Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

Martinique Guadeloupe Audit (« M.G. Audit »)
Société à responsabilité limitée de Commissaires aux comptes au capital de 100.000 €
Inscrite au tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Martinique
Siège social : Immeuble Notex – La Plaine, Petit Manoir – 97232 Le Lamentin
R.C.S. Fort-de-France – Siren 403 496 672

Acte unanime des associés de cession de parts sociales

Entre les soussignées :

. **La société Révision Comptable Antilles (« R.C.A. »)**
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à responsabilité limitée
au capital de 200.000 €
Inscrite au tableau de l'Ordre des experts comptables de Martinique
Et sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Martinique
Siège social : Immeuble Notex, 3 Rue Marie Dupil, La Plaine Petit Manoir, 97232 Le Lamentin
R.C.S. Fort-de-France – Siren 529 258 782
Représentée par son Gérant Monsieur Fabrice Marraud des Grottes

Ci-après dénommé le « **Cédant** », d'une part,

Et :

. **La société A.C.X.**
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : c/° MG Expertise, Immeuble NOTEX, 3 rue Marie Dupil - La Plaine - Petit Manoir
97232 Le Lamentin,
R.C.S. Fort-de-France - Siren 937 704 419
Représentée par son Président Monsieur Stéphane de Jaham

Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** » d'autre part,

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après désignés individuellement une « **Partie** »
et collectivement les « **Parties** »

Paraphe FMDG Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1. La société **Martinique Guadeloupe Expertise** (« **M.G. Audit** ») est une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable (ci-après désignée la « **Société** »).

2. Il résulte de ses statuts mis à jour le 3 juillet 2017 et de son extrait Kbis les éléments suivants :

 . Son siège social est situé Immeuble Notex, la Plaine - Petit Manoir -97232 Le Lamentin.

 . Elle est immatriculée au R.C.S. de Fort-de-France sous le numéro Siren 403 496 672.

 . Elle a pour activité « *l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes des sociétés* ».

 . Son capital social, qui s'élève à 100.000 €, est divisé en 500 parts sociales de 200 €, attribuées en totalité à la société « Révision Comptable Antilles », associée unique.

 . Elle clôture son exercice social le 31 décembre.

 . Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

 . Monsieur Fabrice Marraud des Grottes en assure la gérance.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. Cession de parts

Par les présentes, le Cédant, soussigné de première part, cède sous les garanties ordinaires du fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de 25 parts sociales numérotées 476 à 500 qu'il possède dans le capital de la Société.

2. Conditions générales

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

3. Prix

La cession est convenue, consentie et acceptée, au prix global de 50.000 €, soit 2.000 € par part sociale,

Le paiement de cette somme (le « **Paiement** ») sera effectué par le Cessionnaire au profit du Cédant selon les modalités suivantes :

. **Paiement comptant** : un montant de 5.000 €, correspondant à 10 % du prix de cession sera payé comptant dans les 72h des présentes par le Cessionnaire par virement bancaire sur le compte bancaire du Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

. **Paiement échelonné** : le paiement du solde du prix de cession, soit 45.000 €, sera effectué :

 i. En cas d'obtention d'un prêt bancaire avant le 31 mars 2025 : par règlement de la totalité du solde restant dû en une échéance, par virement bancaire ;

Paraphe FMDG Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

ii. En l'absence d'obtention d'un prêt bancaire avant le 31 mars 2025 : par paiement échelonné du Cessionnaire du solde restant dû en 7 annuités (6 annuités de 6.500 €, la dernière annuité de 6.000 €) d'avril 2025 à avril 2031, par virement bancaire. Chaque annuité devra être versée le 1er du mois d'avril. Les annuités porteront intérêt au taux annuel de 4,5 %.

4. Propriété – Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

5. Agrément

Le Cédant étant associé unique, la procédure d'agrément n'est pas applicable à la présente cession.

6. Origine de propriété

Les 25 parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir acquises de Monsieur Fabrice Marraud des Grottes par acte sous seing privé en date du 26 mars 2011.

7. Déclarations générales

(i) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

. qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

. et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

(ii) Le soussigné de première part déclare :

. qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

. que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

. et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

8. Formalités de publicité

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Paraphe FMDG

Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

9. Enregistrement

Les parties déclarent :

. que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts, qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;

. que la Société n'est pas à prépondérance immobilière ;

. que le nombre total de parts de la Société est de 500 parts sociales ;

. que cette cession est éligible à l'abattement prévu à l'article 726 du Code général des impôts ;

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus dans les conditions prévues par l'article 726 1 bis du Code général des impôts, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

10. Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration et de l'imposition de plus-value professionnelle dont il peut être redevable au titre de la présente cession, le cas échéant et sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes obligations qui s'imposent à lui en conséquence de la présente cession

11. Affirmation de sincérité

Le Cédant et le Cessionnaire affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu pour la cession des 25 parts sociales de la Société. Ils reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

12. Frais

Les frais, droits des présentes, notamment les droits d'enregistrement, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

13. Nomination d'un nouveau gérant

Les associés, tous présents à l'acte de cession de parts sociales, décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant de la Société, à compter de ce jour :

Monsieur <u>Stéphane</u> Marie Joseph Charles de JAHAM
Né le 31 mars 1989 à Fort-de-France (97200)
De nationalité française
Demeurant App. A10, Résidence Bois d'Acajou – 97232 Le Lamentin
Pour une durée illimitée

Monsieur Stéphane de Jaham déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Paraphe FMDG

Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

14. Modifications statutaires

Les associés, tous présents à l'acte sous seing privé de cession de parts sociales, décident à l'unanimité des modifications statutaires suivantes :

14.1. Prorogation de la durée de la Société

La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France le 9 janvier 1996, a été constituée pour une durée de 50 ans à compter de son immatriculation. Il est décidé de la proroger de 49 ans, afin que la durée de la Société arrive à terme le 8 janvier 2095.

14.2. Modification de la répartition du capital social

En conséquence de la cession de parts intervenue ce jour, l'article « Capital social » des statuts sera modifié afin de prendre en compte la nouvelle répartition du capital social.

14.3. Insertion d'un droit de préemption

Les associés décident à l'unanimité d'intégrer aux statuts un droit de préemption au bénéfice des associés préalablement à la procédure d'agrément en cas de transmission des titres. L'article relatif à la cession de parts sera modifié en conséquence.

14.4. Mise en harmonie des statuts

Les associés, prenant acte de la promulgation de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, de la loi « Attractivité » n° 2024-537 du 13 juin 2024 et du décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, décident à l'unanimité de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

14.5. Refonte des statuts

En conséquence des décisions de modifications statutaires qui précèdent, et après avoir pris connaissance du projet de statuts mis à jour, les associés décident à l'unanimité de la refonte des statuts et adoptent, article par article, les nouveaux statuts.

15. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Le Lamentin
En 6 exemplaires originaux,
Le 18 décembre 2024.

Le Cédant

Signé par :
Fabrice Marraud des Grottes
57CF5356AC36466...

Société Révision Comptable Antilles
Représentée par son gérant
Monsieur Fabrice Marraud des Grottes

Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

Le Cessionnaire

Signed by:
Stéphane de Jaham
CBDDE569A10448E...

Société A.C.X
Représentée par son Président
Monsieur Stéphane de Jaham

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signed by:
Stéphane de Jaham
CBDDE569A10448E...

Monsieur Stéphane de Jaham

Encadrement réservé à l'enregistrement